

SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

Ville de Mascouche

et

Fraternité des policiers de Mascouche inc. – Indépendant

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-8788

- **Secteur d'activité de l'employeur** : organismes des pouvoirs exécutif et législatif
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 52
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : sécurité publique
- **Échéance de la convention précédente** :
31 décembre 2011
- **Date de début de la convention** : 1^{er} janvier 2012
- **Date de signature de la convention** : 21 octobre 2013
- **Échéance de la convention** : 31 décembre 2016
- **Durée de la semaine normale de travail**
Moyenne de 37,8 heures/sem., 9 heures/jour

Division de la gendarmerie

Moyenne de 36,6 heures/sem., 9 ou 12 heures/jour

• **Salaires**

1. Taux le moins élevé : gendarmerie

Date	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/sem. Min.	900,72 \$	925,94 \$

Salaire/sem. Max.	1 615,43 \$	1 660,66 \$
-------------------	-------------	-------------

2. Taux le plus élevé : lieutenant détective et sergent

Date	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/sem.	1 789,98 \$	1 840,10 \$

Augmentation salariale

Pour les années 2014, 2015 et 2016, les salaires sont majorés le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice moyen des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour la région de Montréal, couvrant la période de 12 mois consécutifs qui précèdent chacune des années, du 1^{er} octobre au 30 septembre, pour un minimum de 2,25 % sans toutefois excéder 3 %.

Rétroactivité

Les clauses à incidence monétaire sont rétroactives au 1^{er} janvier 2012 pour le salarié couvert par le certificat d'accréditation pendant ladite période.

Boni d'ancienneté

Le ou vers le 15 décembre de chaque année, le salarié a droit à un boni d'ancienneté selon le tableau suivant :

Années de service	Indemnité
5 ans	1 %
10 ans	1,2 %
15 ans	1,4 %
20 ans	1,6 %
25 ans	1,8 %
30 ans	2 %

• **Heures supplémentaires**

Rémunération

150 % du taux normal – heures effectuées en dehors des heures régulières

Temps de repas

30 minutes payées – salarié qui travaille 4 heures supplémentaires

60 minutes ou deux périodes de 45 minutes payées, selon l'horaire – salarié qui fait un remplacement complet en temps supplémentaire

• **Primes**

Formateur : 10 % de son salaire normal

Quart : 1,25 \$/heure – entre 20 h et 8 h

Rappel au travail

Le salarié qui est rappelé au travail en dehors de ses heures régulières reçoit un minimum de quatre heures payées au taux supplémentaire.

Le salarié qui est rappelé au travail pendant ses vacances annuelles reçoit un minimum de neuf heures payées au taux supplémentaire.

Disponibilité : 400 \$/sem., 425 \$ à compter du 1^{er} janvier 2015 – sergent détective et lieutenant détective

Affectation temporaire

Le salarié qui est affecté temporairement à une fonction mieux rémunérée que celle qu'il occupe normalement reçoit pour la durée de son travail à ladite fonction le salaire qui s'y rattache.

Le policier affecté temporairement aux enquêtes reçoit le salaire prévu pour le sergent détective.

• **Allocations**

Uniformes et équipement de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Vêtements distinctifs et civils

Le salarié qui doit porter des vêtements distinctifs pour exercer ses fonctions reçoit de l'employeur un remboursement de ses dépenses selon les modalités prévues.

Le salarié tenu de travailler en habit civil à la demande du directeur ou la policière enceinte a droit à une allocation vestimentaire quotidienne calculée au prorata selon les modalités prévues.

Frais de repas

Le policier assigné à l'extérieur de la Ville reçoit une allocation de repas de 8 \$ pour le déjeuner, de 17 \$ pour le dîner ou de 20 \$ pour le souper lorsqu'il est assigné à l'extérieur du territoire pour plus de trois heures et qu'il est dans l'obligation de prendre son repas à l'extérieur.

Frais de déplacement

0,42 \$/kilomètre – salarié qui utilise son véhicule privé pour suivre des cours en dehors ou pendant ses heures de service, pour se rendre à la cour ou pour tout autre travail relatif à ses fonctions

Formation

Les coûts d'inscription pour les séances de formation et les cours relatifs aux fonctions de policier ainsi que les frais de repas et de déplacement sont remboursés au salarié.

Le temps de déplacement est compensé à raison de trois heures au taux de 150 % pour la formation à l'E.N.P.Q., de quatre heures au C.C.P. et le temps réel pour les autres lieux.

• **Autres avantages**

Lorsque le salarié démontre qu'il fréquente assidûment un centre de conditionnement physique, il a droit, une fois par année à la fin de son année d'abonnement, au remboursement du coût de son abonnement annuel sur

présentation des pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 \$ la première année, 200 \$ la deuxième année et de 300 \$ pour les années suivantes consécutives.

Examen médical

L'employeur peut faire examiner à ses frais le salarié après trois jours d'absence en maladie.

L'employeur conserve le privilège d'exiger, à ses frais, de tout policier, de subir un examen médical et physique annuel chez un médecin.

Les examens de contrôle de la SAAQ pour le maintien de la classe 4A du permis de conduire sont aux frais de l'employeur.

Vaccins

L'employeur rembourse à chaque policier qui le désire les frais de vaccins pour l'hépatite « A » et/ou « B ».

• **Jours fériés payés**

Le policier a droit à une compensation monétaire qui équivaut à 117 heures de travail régulier.

• **Congés mobiles**

Le policier, sauf celui travaillant sur les relèves, bénéficie de 36 heures selon l'horaire de travail pour affaires personnelles qui seront rémunérées au lieu d'être utilisées en demande de congés. Ce bénéfice est payé en deux versements égaux, soit le ou vers le 1^{er} avril et le ou vers le 1^{er} septembre de chaque année.

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	72 heures	Taux normal
2 ans	108 heures	Taux normal
5 ans	126 heures	Taux normal
6 ans	149 heures	Taux normal
7 ans	158 heures	Taux normal
8 ans	176 heures	Taux normal
9 ans	185 heures	Taux normal
10 ans	194 heures	Taux normal
11 ans	203 heures	Taux normal
15 ans	212 heures	Taux normal
20 ans	221 heures	Taux normal
25 ans	230 heures	Taux normal

• **Congés sociaux**

Congé pour décès*

5 jours ouvrables – lors du décès de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint

4 jours ouvrables – lors du décès de son père, de sa mère ou du conjoint de son père ou de sa mère

3 jours ouvrables – lors du décès de son frère, de sa sœur, de la mère de son conjoint, du père de son conjoint, du frère de son conjoint, de la sœur de son conjoint, de son gendre, de sa bru, d'un petit-enfant ou d'un des grands-parents

Le jour des funérailles – lors du décès d'un oncle ou d'une tante

* Lorsque l'événement survient à plus de 200 kilomètres de Mascouche, le salarié a droit à une journée additionnelle de congé payé s'il assiste à l'évènement.

Congé de mariage

3 jours ouvrables, à l'occasion de son mariage

Le jour du mariage – lors du mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, de son père, de sa mère ou ceux de son conjoint

Congé pour déménagement

1 jour, à l'occasion de son déménagement

• Droits parentaux

En fonction de son admissibilité et selon les modalités prévues, la salariée ou le salarié peut recevoir, lors des différents congés, des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ou du Régime d'assurance emploi (RAE).

Les congés parentaux sont assujettis à la Loi sur les normes du travail et au RQAP.

Congé de maternité

La salariée admissible peut recevoir des prestations pouvant aller jusqu'à 95 % de son salaire normal selon les modalités prévues.

Congé de paternité

Le salarié admissible peut recevoir des prestations pouvant aller jusqu'à 95 % de son salaire normal selon les modalités prévues.

Congé d'adoption

Le salarié admissible peut recevoir des prestations pouvant aller jusqu'à 95 % de son salaire normal selon les modalités prévues.

Congé parental

Le salarié admissible peut recevoir des prestations pouvant aller jusqu'à 95 % de son salaire normal selon les modalités prévues.

Congé de naissance ou d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance salaire de courte durée, une assurance médicaments ainsi qu'une assurance pour soins dentaires.

Prime : payée par l'employeur et par le salarié dans une proportion respective de 50 %, sauf pour l'assurance vie facultative qui est payée entièrement par le salarié

Soins dentaires

Prime : payée entièrement par l'employeur

Congés de maladie

Le salarié a droit à un crédit de congés de maladie de 81 heures/année.

Ce bénéfice est payé en deux versements égaux, soit le ou vers le 1^{er} avril et le ou vers le 1^{er} septembre de chaque année.

Régime de retraite/Plan d'épargne

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Cotisation : l'employeur contribue pour 10,51 % et le salarié pour 9 % de son salaire

Il existe un programme d'encouragement à la retraite.